

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 1325

présenté par

M. Belot et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter l'alinéa 216 par la phrase suivante :

« Il convient alors de permettre que les enseignants qui exercent en établissements régionaux d'enseignement adapté puissent avoir le même statut que les enseignants qui exercent dans les lycées généraux et professionnels. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par sa volonté de rendre égalitaire le métier d'enseignant et de ne pas créer des disparités entre le corps pédagogique.

Il existe en France 80 établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), ces établissements ont pour mission de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap. L'adoption de cet amendement consisterait en une reconnaissance du travail fourni par les équipes pédagogiques.